

IV° Forum des Assurances d'Alger
28 & 29 novembre 2005 - Hôtel El Aurassi

REVUE DE PRESSE

Direction de la Communication
Centre de Documentation

Déc 2005

EL MOUDJAHID

28/11/05

Elle sera présentée au Parlement

Une nouvelle loi sur les assurances avant la fin de l'année

- Le projet de loi sur les assurances sera soumis à la commission des finances de l'APN le 8 décembre prochain
- Les titres hypothécaires sur les créances devant l'Assemblée le 11 du même mois

Inscrit sous le signe de les réformes, le quatrième forum des assurances a été ouvert, hier, à l'hôtel El-Aurassi par le ministre des Finances, M. Mourad Medelci. A l'issue des travaux qui s'étaleront sur deux jours, experts algériens et étrangers participant à ce séminaire devront aboutir à des recommandations concrètes dans le sillage des réformes entamées dans un segment aussi vital. Recommandations qui seront examinées dans la perspective des nouvelles lois prévues dans le cadre de la restructuration du métier d'assurance, a déclaré le ministre qui a réaffirmé l'intérêt des pouvoirs publics au «développement des services d'assurances dans la sphère des activités économique et sociale du pays» pour dire que «la stabilité du marché, la sécurité financière, la bonne gouvernance des entreprises et la maîtrise du risque constituent des préalables à une évolution positive de l'activité d'assurance».

Des éléments indispensables à l'accompagnement du programme quinquennal au regard de l'importance de sa couverture financière qui de l'ordre de 60 milliards de dollars. En fait, a indiqué M. Mourad Medelci, l'accompagnement financier des projets sectoriels de grande envergure inscrits au titre de la relance économique du pays «ne se limite pas au montage et à l'ingénierie financière, mais s'étend aussi aux garanties en termes de crédit, d'assistance et de conseil dont il convient d'entourer les réalisations contre les risques de toute nature». «C'est à ce niveau qu'intervient le rôle des assurances» a-t-il ajouté. En parlant de réforme, le ministre indiquera que l'ensemble des segments de la réforme financière doivent être en cohérence, rappelant par la même circonstance les actions entreprises dans ce sens.

Il citera le renforcement de la gouvernance des entreprises publiques d'assurance, l'initiation d'un projet de loi sur les assurances qui sera présenté au Parlement avant la fin de l'année, l'introduction d'une mesure d'incitation fiscale à l'assurance de personnes dans la loi de finances 2006 et le programme de modernisation de la gestion de la branche automobile avec l'assistance de MEDA. Revenant sur le projet de loi sur les assurances, le ministre évoquera les trois axes retenus qui consiste en la stimulation de l'activité encore au-dessus du potentiel national, l'amélioration de la gouvernance et de la sécurité financière des sociétés d'assurance et la réorganisation de la supervision. A ce titre, a annoncé le ministre, le projet de texte prévoit la création d'une commission auprès du ministre des Finances chargée de la mission de contrôle des sociétés d'assurance dans le souci d'une plus grande autonomie. En dépit d'une ouverture qui a donné lieu à une multitude d'intervenants, le secteur compte 17 sociétés dont 7 privées, le marché reste largement inexploré, d'où la nécessité de promouvoir d'autres

modules à l'instar de l'assurance Personnes qui offre de grandes potentialités, mais qui demeure très peu développée fera remarquer le ministre. M. Medelci a souligné, en fait que, l'impératif pour le marché financier d'aller vers des produits de placement qui permettent aux entreprises une mobilisation de l'épargne à long terme.

Dans ce registre, il mentionnera le caractère stratégique de l'assurance des catastrophes naturelles (CAT-NAT) rendue obligatoire à l'issue du séisme du 21 mai 2003, dont le niveau de souscription est jugé modeste d'où le devoir de sensibilisation des citoyens, une mission qui relève de la responsabilité des assureurs, a-t-il déclaré. Toutefois, la réforme des assurances, en déphasage avec le secteur bancaire, ne doit pas être adossée seulement à la diversification des produits, mais aussi à la promotion concurrentielle. Une exigence dictée par l'ouverture du marché qui recommande la recherche d'outils d'accompagnement des investisseurs en matière de garantie et de sécurité de l'investissement fera entendre M. Mourad Medelci.

Aussi, un partenariat est prévu avec le secteur de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans la perspective de l'amélioration de la formation des agents et gestionnaires dans les différents créneaux de la branche assurance, a-t-il indiqué.

A noter que quatre ateliers ont été constitués à l'effet de plancher sur des thèmes essentiels à savoir : «Le management et métiers», «Le risque automobile, système de responsabilité et système d'indemnisation», «Risque naturels» et «Université et assurances».

D. Akila

.....

A r e t e n i r ...

- Les dégâts causés par le séisme de Boumerdès ont été évalués à 275 milliards de dinars. L'assurance sur les catastrophes naturelles (CAT-NAT), rendue par conséquent obligatoire, stipule que seuls les personnes assurées ont désormais droit à l'indemnisation, en cas de tel risque.
- 300.000 contrats d'assurances contre les catastrophes naturelles ont été contractés, dont 150.000 enregistrés par la SAA soit l'équivalent de 30 milliards de centimes.
- Avec une production de 738 millions de dinars dans la branche «Vie», la SAA réalise une augmentation de 7% de son chiffre d'affaires. La promotion de nouveaux produits «Assurance et assistance à l'étranger», «Avenir retraite», «Capital retraite» de même que les assurances «Groupe» devront contribuer à une amélioration de la branche assurance vie.
- Le montant des sinistres réglés en brut par la CAAT a été de l'ordre de 2 865,22 millions de dinars au cours de l'exercice 2004. Les indemnisations durant cet exercice ont diminué de -23% par rapport à 2003.

Elles ont concerné toutes le branches, à l'exception de l'automobile dont le règlement de sinistre a évolué de + 15%

Le marché financier national a enregistré en 2004 son niveau le plus faible jamais atteint. L'analyse des intérêts réalisés au 31 décembre 2004 sur les titres de l'Etat ressort une évolution de 99% par rapport à 2003. Ces derniers ont atteint 219 millions de dinars contre 111 millions de dinars en 2003.

L'EXPRESSION

29/11/05

DÉVELOPPEMENT DES ASSURANCES

Une priorité des pouvoirs publics

A peine 150.000 contrats d'assurances contre les catastrophes naturelles enregistrés.

A peine 150.000 contrats d'assurances ont été enregistrés contre les risques de catastrophes naturelles un an après son lancement en grande pompe, au lendemain du séisme de Boumerdès, a-t-on appris auprès des participants du 4e forum de deux jours des assurances qui s'est ouvert lundi à Alger. «Je voudrais confirmer toute l'importance que les pouvoirs publics accordent au développement des services d'assurance dans la sphère des activités économiques et sociales du pays», a tenu à souligner le grand argentier du pays Mourad Medelci, dans son allocution d'ouverture des travaux de ce grand rendez-vous économique placé sous le thème des réformes.

L'amélioration de la couverture des patrimoines et de la qualité des services, en termes de délais de paiement des sinistres, la mobilisation de l'épargne...constituent en fait autant de défis que les sociétés d'assurance ont à relever, a estimé Medelci. La multiplicité des acteurs (17 sociétés dont 7 privées) ainsi que la présence d'opérateurs étrangers, a dit le ministre, attestent, si besoin est, de la formation d'une réelle concurrence. Elle est en train de s'installer bel et bien en Algérie et sur laquelle il faut compter, ont, pour leur part, convenu nombre de conférenciers qui se sont succédé. Parmi les objectifs liés à la réforme financière, et partant, du secteur des assurances, on se plaît à citer le programme de modernisation de la gestion de la branche automobile au sein des entreprises publiques, ce, avec l'assistance du Meda. Dans une courte allocution, le secrétaire permanent du Conseil national des assurances (CNA), Abdelmadjid Messaoudi, a, de son côté, dressé un rapide bilan de la première phase de la libération du secteur des assurances (une décennie). Il a constaté une certaine saturation et une tendance à la baisse de certains indicateurs de performance.

Il ajoutera que la seconde phase est entamée dans laquelle la croissance ne peut être envisagée qu'au prix d'efforts soutenus. Il estime qu'il faut encourager les bons réflexes de prévention et de prévoyance associés. Messaoudi a exhorté les acteurs économiques majeurs que sont les assurances, à assurer publiquement, tant vis-à-vis de leurs clients qu'au niveau interne, leur orientation stratégique principale au service de la population et de ses biens, des entreprises et de l'économie. La notion de la place prépondérante que doit prendre le client dans la

stratégie de l'entreprise, a été évoquée notamment pour mieux fidéliser le client par une offre multiservices personnalisée et segmentée. Il a indiqué qu'il existe 450 agences générales d'assurances en Algérie, plus de 1000 agences dont 80% publiques et qu'en 1995 il n'existait que 6 agences pour atteindre aujourd'hui 17 compagnies, ce chiffre devant se tripler à la fin 2005 soit dix ans après la libéralisation des assurances. Le forum devra installer 4 ateliers qui traiteront du management et métiers, des risques automobile (responsabilité et système d'indemnisation), des risques naturels et de l'université et les assurances. Ces ateliers seront animés de débats auxquels participent un certain nombre d'experts nationaux et internationaux. Le système des assurances en Algérie occupe la 65e place dans le monde derrière la Tunisie qui se trouve à la 50e position. Les objectifs de la réforme attendue sont principalement la stabilité et la rentabilité de la profession, l'élargissement de la couverture et la maîtrise des coûts ainsi que le renforcement de la gouvernance des entreprises publiques.

L'autre souci majeur des sociétés d'assurances est sans conteste les tentatives de blanchiment d'argent à travers des investissements douteux ainsi que la fraude qui s'est largement installée à travers les fausses déclarations d'assurances.

Hadj Mohamed Seba, directeur des assurances au ministère des Finances a indiqué que les assurances contractées pour les dommages (AD) atteignent le taux de 95% alors que celles des personnes (AP) se contentent du reste c'est-à-dire à peine 5%, d'où il faut reconnaître que l'Algérien ne possède pas une culture d'assurances qu'il faut améliorer par une campagne soutenue à travers des conférences, l'université, la télévision et pourquoi pas dans les lycées et collèges.

Abdelkrim AMARNI

Le QUOTIDIEN D'ORAN

29/11/05

LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR INQUIETS L'automobile ruine les assurances

«L'assurance automobile traverse une crise qui contrarie dangereusement les efforts d'optimisation des équilibres techniques et des finances des compagnies d'assurances», a déclaré, hier, le premier responsable de la SAA, Amara Latrous, à l'occasion de la tenue du 4ème Forum des assurances d'Alger.

Cette branche, qui représente pas moins de 60% du chiffre d'affaires de ces sociétés, affiche, selon ce même responsable, «des résultats techniques déficitaires». Expliquant les causes d'une telle situation, le PDG de la SAA indique qu'elle est due notamment à «l'intensification de la circulation sous l'effet d'une progression du parc automobile, l'insuffisance des infrastructures routières et l'excès de vitesse et les dépassements dangereux liés à l'alcool et aux défaillances techniques». En plus des 4.000 morts que causent les accidents de la circulation chaque année, les dommages coûtent aux sociétés d'assurances excessivement cher: «La masse des règlements des sinistres à payer atteint des dimensions au-delà des limites tenables», a déclaré, à ce propos, M. Latrous.

Avec le soutien de la Commission européenne et dans le cadre des programmes Meda, une commission a été installée en vue de mettre de l'ordre dans cette activité. Le diagnostic fait par les experts confirme les appréhensions des professionnels. Il est fait état de la dégradation des résultats de la branche automobile, de l'insuffisance des capacités de prise en charge des dossiers sinistres en phase d'instruction et de règlements qui génèrent des lenteurs et des retards dans les délais de paiement causant ainsi des surcoûts. Par ailleurs, il est constaté des insuffisances du potentiel technique en matière de maîtrise des techniques d'estimation des pertes. Ce qui a comme résultat «une évaluation des dommages parfois contestable et mal ajustée». Aussi, les structures tarifaires de la branche assurance automobile, ajoute le président-directeur général de la SAA, «est source de pertes de revenus des assureurs du fait qu'elles ne sont plus compatibles avec l'évolution de la sinistralité en termes de fréquence et de densité».

Pour restructurer cette activité, affirme le conférencier, il y a lieu «de promouvoir une nouvelle stratégie de gestion». Il s'agit notamment de réaménager les grilles tarifaires, de prendre en considération le caractère même des conducteurs en tant que facteur essentiel du risque et de créer une agence de lutte contre les escroqueries. A ce sujet, Latrous a révélé que grâce à la vigilance de son agence de lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA), la SAA a enregistré un gain, au titre de l'année 2004, de 500 millions de dinars.

Outre ce dossier, le 4ème Forum des assurances d'Alger a eu, cette année, à traiter de la réforme du secteur. Les participants ont rappelé, à ce propos, qu'une nouvelle loi est actuellement au niveau de la commission finance de l'Assemblée où elle sera débattue le 8 décembre. A l'ouverture de ce rendez-vous, le ministre des Finances a indiqué que ce texte «est porteur de trois axes de réforme: il s'agit de la stimulation de l'activité qui reste au-dessous du potentiel national, sans oublier l'amélioration de la gouvernance et de la sécurité financière des sociétés d'assurances et de la réorganisation de la supervision». Au titre de la supervision, le ministre a expliqué qu'une commission de contrôle des sociétés sera créée. Il

est, enfin, utile de savoir et selon des professionnels que le chiffre d'affaires du secteur pour l'année en cours sera de 36 milliards de dinars.

Ghania Amriout

LA TRIBUNE

29/11/05

Baisse du rendement, stagnation des investissements et rareté professionnelle

En dépit des dix années d'ouverture du marché des assurances, depuis la promulgation de l'ordonnance de 1995, le secteur reste en deçà des objectifs assignés. Faiblesse du rendement, stagnation des investissements, chute quasi drastique des demandes d'assurances des entreprises publiques, difficultés financières, stagnation de l'offre, tel est le constat établi hier par les intervenants au 4e forum des assurances organisé par le Conseil national des assurances à l'hôtel Aurassi. Certes, la situation sécuritaire du pays durant les dix dernières années y est pour quelque chose. Mais cela n'explique pas tout en ce sens que, justement, les actes terroristes perpétrés contre des installations économiques, qu'elles soient privées ou publiques, devaient inciter les opérateurs à prémunir leurs entreprises contre de tels risques. Ce qui a rarement été fait. D'autre part, les produits proposés par les assureurs sont loin d'être attractifs. Car en dehors des assurances dites obligatoires, comme celles des véhicules, les compagnies n'en offrent pas de nouvelles à même de diversifier le marché. L'ouverture du secteur des assurances aux agents agréés et autres courtiers n'a pas eu les résultats escomptés puisqu'il s'en est trouvé parmi eux qui ont travaillé contre les compagnies les ayant délégués, en proposant des tarifs souvent en deçà de ceux pratiqués moyennant, bien entendu, un «retour d'ascenseur». Ajoutez à cela la timidité des compagnies privées, créées justement à la faveur de l'ordonnance de 1995 adoptée par le conseil national de transition. Ce qui a fait dire hier à M. Sebaa, le directeur des assurances au ministère des Finances, que le taux de pénétration, même s'il a augmenté de 2004 à 2005 en passant de 0,59 à 0,62%, l'Algérie est classée à la 62ème place au niveau mondial, derrière le Maroc et la Tunisie. Et les 13% de croissance ne reflète pas, tant s'en faut, les capacités réelles. Ce, d'autant que les assurances dommages priment encore sur celles des personnes à raison de 95%, l'absence de nouveaux produits et les campagnes de sensibilisation faisant défaut. Aussi, et pour parer à toutes ces insuffisances, la réforme du secteur s'est avérée plus que nécessaire. Car il s'agit de garantir la stabilité du renforcement de la gouvernance des entreprises publiques d'assurances.

Une réforme qui sera traduite par la présentation, le 8 décembre prochain, du projet de loi portant amendement de l'ordonnance de 1995 devant l'Assemblée populaire nationale. Cette même APN qui abritera les 24 et 25 décembre des journées parlementaires sur la réforme financière.

Faouzia Ababsa

LA TRIBUNE

29/11/05

Nouvelle loi sur les assurances
Elle sera présentée le mois prochain à l'APN

Le secteur des assurances est l'un des secteurs qui a trop fait parler de lui ces dernières années, surtout après les deux catastrophes naturelles qui ont secoué l'Algérie au début de cette décennie, à savoir les inondations de Bab El Oued en novembre 2001, et le séisme qui a ébranlé la wilaya de Boumerdès en mai 2003. Après ces deux drames, le secteur a été mis au pilori, puisqu'il a prouvé son incapacité en matière de couverture des dégâts engendrés par ces deux catastrophes estimés à des milliards de dinars. A cet effet, l'Etat s'est retrouvé seul face à des pertes très importantes que les compagnies d'assurances n'arrivaient pas à «assumer». C'est pour cette raison et bien d'autres qu'une nouvelle loi régissant le secteur sera prochainement promulguée. D'après M. Benalia Boulehouadjeb, président de la commission des finances au niveau de l'APN, la nouvelle loi sur les assurances «sera présentée devant la commission des finances à l'Assemblée populaire nationale (APN) le 8 décembre prochain», alors que les journées parlementaires sur la réforme bancaire sont prévues, toujours selon le président de la commission, les 24 et 25 décembre prochain, qui l'a déclaré à la presse en marge de la tenue du IVème Forum des assurances d'Alger, sur le thème : «réforme dans les assurances : plus de rigueur au service de la société». En effet, cette nouvelle loi portera sur trois axes de réforme, expliquera M. Mourad Medelci, ministre des Finances, «il s'agit de la stimulation de l'activité, qui reste au-dessous du potentiel national, sans oublier l'amélioration de la gouvernance et de la sécurité financière des sociétés financières, des sociétés d'assurances, et de la réorganisation de la supervision». Le ministre soulignera qu'«actuellement la supervision des assurances est assumée par le ministère des Finances... Le projet prévoit la création d'une commission, auprès du ministère des Finances, chargée du contrôle des sociétés d'assurances. Cette réforme répond à l'objectif de doter la supervision d'une plus large autonomie et, surtout, de conférer davantage de moyens d'action à cette fonction essentielle». L'intervenant n'y est pas allé par quatre chemins pour déclarer que «les compagnies d'assurances devraient travailler constamment pour améliorer leurs performances». «C'est le cas des assurances des personnes», ajoutera le premier responsable du secteur «dont le potentiel du développement est substantiel mais où les progrès enregistrés, jusque-là restent très insuffisants». Abordant le sujet relatif aux assurances des catastrophes naturelles, M. Medelci juge que «le niveau, jusque-là modeste, des contrats conclus avec les particuliers de bien immobiliers donne à penser qu'un grand travail de sensibilisation des citoyens reste à entreprendre par les assureurs». A ce sujet, le chef du département marketing au niveau de la SAA, M. Belaribi, a déclaré à la presse en marge du forum que «la Société algérienne des assurances, SAA, a signé 150 000 contrats pour un montant global de l'ordre de 30 milliards de centimes, alors que le nombre total des contrats signés par l'ensemble des compagnies d'assurances est de 300 000». Ainsi, le volume des primes d'assurance est estimé, selon le même responsable, à 36 milliards de dinars, ce qui représente seulement 0,68% du PIB. D'autre part, la nouvelle loi sur les assurances prévoit l'ouverture du secteur aux compagnies

étrangères d'assurances, point sur lequel notre interlocuteur n'a pas donné de détails. Toujours en ce qui concerne la nouvelle loi, il est prévu pour le secteur de l'agriculture que la Caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) diversifie sa gamme de produits. Enfin, il est utile de souligner que les professionnels du secteur réclament la création d'une école nationale des assurances, établissement qui n'a jamais existé en Algérie.

Radia Djouzi

مشروع قانون التأمينات الطبيعية غير المؤمنين يتحملون وحدهم عواقب الكوارث

يتبين بأن الخسائر الناجمة عن زلزال ماي 2003 أثرت بشكل كبير على الخزينة العمومية؛ حيث كلفت مبلغ 275 مليار دج وساعدت في تحريك وتيرة التغيير في هذا القطاع، في حين يعتبر العديد من المهنيين بأن المشكل الأساسي يكمن في تطبيق القوانين الموجودة منذ عدة سنوات. وأشار أمس، رئيس لجنة المالية بالمجلس الشعبي الوطني، بن عاليا بلحواجب، على هامش أشغال المنتدى الرابع للتأمينات بالجزائر، بأن قانون التأمينات الجديد من المنتظر أن يمر أمام البرلمان في 8 ديسمبر المقبل. مشيراً بأن هذا القانون يتطلب تصافر جهود الدولة، والمواطن وشركات التأمين لتطوير هذا القطاع، خاصة أن "القانون الجديد يسمح بنشاط الشركات الأجنبية التي تمتلك خبرة كبيرة في هذا المجال". كما أن أهم ما يقتضيه القانون الجديد أيضاً خلق لجنة مراقبة عمل وكالات التأمين والشركات الخاصة، حيث تكمن مهمة اللجنة في ضبط هذا النشاط "من أجل ضمان حماية أكبر للمواطن". من جهة أخرى أوضح مسؤول مديرية التسويق بالشركة الجزائرية للتأمين، عبد المالك بن لعربي، أن قيمة علاوات التأمين، بلغت سنة 2004 أزيد من 36 مليار دج، أي ما يمثل 0,68 من الناتج الداخلي الخام. مضيفاً أن العملية الجديدة للتأمين عن الكوارث الطبيعية التي شرع في تطبيقها مع مطلع السنة الماضية، مكنت من إبرام الشركة الجزائرية للتأمين 150 ألف عقد تأمين عن الكوارث الطبيعية بمبلغ يقارب 30 مليار سنتيم. في حين بلغت مجمل العقود التي أبرمتها كافة شركات التأمين أزيد من 300 ألف عقد. مؤكداً بأن أغلبها "عقود أبرمت مع أفراد". مشيراً إلى ضحالة هذا الرقم بالنظر للأهداف المسطرة. من جهته اعتبر المدير العام لمؤسسة الاستشارة في التأمين وعضو المجلس الوطني للتأمينات، بودراع عبد العزيز، أن المشكل الذي يطرح بحدته هو عدم تطبيق النصوص القانونية؛ حيث أن العديد من المصالح وأصحاب المهن الحرة يجهلون مسؤولياتهم المدنية في حالة وقوع أخطاء أو مشاكل متعلقة بممارستهم لنشاطهم" وأضاف أن دور جهاز الرقابة الذي يقره مشروع القانون الجديد يكمن في ضبط كافة النشاطات وضمن خضوعها للرقابة. بالإضافة إلى ذلك يرى أن من مهامه أيضاً مراقبة نشاط الوكلاء الخواص لمعرفة مدى مطابقة نشاطهم للمعايير التي تضعها الإدارة الوصية، حيث أشار إلى قيام الشركة الجزائرية للتأمين بإنشاء فرع لمحاربة الغش من خلال وكالة "ألفا".

ن. ب

LA NOUVELLE REPUBLIQUE

29/11/05

Assurances cat-nat : 300 000 contrats signés

Le nombre des contrats en matière d'assurances contre les effets des catastrophes naturelles (Cat-Nat), devenue obligatoire depuis le mois de septembre 2004, a atteint 300 000.

Ce chiffre a été avancé, hier, par M. Benlaribi, chef de division marketing au niveau de la SAA (Société nationale d'assurance), en marge des travaux du 4e forum des assurances d'Alger. Selon lui, la production de cette nouvelle police d'assurance avoisine les 50 milliards de centimes. Il ajoutera, toutefois, que la SAA a enregistré, à elle seule, environ 50% du marché national relatif à cette police d'assurance, soit 150 000 contrats signés pour un montant de 30 milliards de centime. Pour notre interlocuteur, ces résultats obtenus «sont à la fois insuffisants par rapport aux capacités du marché national et prometteurs si l'on tient compte de l'absence de la culture d'assurance». Tout en affirmant que les citoyens s'intéressent de plus en plus à l'aspect assurance, M. Benlaribi a soutenu que c'est le nombre des logements assurés qui est le plus important par rapport à celui des biens commerciaux. Le ministre a, pour sa part, déclaré «le niveau modeste des contrats conclus avec les particuliers de biens immobiliers donne à penser qu'un grand travail de sensibilisation des citoyens concernés par cette police d'assurance reste à entreprendre par les assureurs».

N. K.

LE SOIR D'Algérie

29/11/05

La branche automobile fortement déficitaire

La branche d'assurance automobile est fortement déficitaire, au regard du nombre d'accidents déclarés par an, selon le P-DG de la société nationale d'assurances, SAA, Amara Latrous, dont la compagnie détient 40% de ce marché. Le P-DG de la SAA intervenait hier à l'hôtel El-Aurassi en marge des travaux du 4ème Forum des assurances d'Alger, organisé par le Conseil national des assurances (CNA) sous le patronage du ministère des Finances. Ainsi, Amara Latrous a estimé que pour 100 dinars de primes encaissés, l'assureur paye 153 dinars même si ce produit constitue une source de trésorerie importante pour les compagnies. Cela étant, l'action d'assainissement de cette branche, initiée depuis trois ans, est en bonne voie, selon le P-DG de la SAA. Cela tant au niveau interne aux compagnies qu'en termes de prévention et d'amélioration, avec la mise en œuvre du système bonus/malus, ainsi que la mise en place d'une agence de lutte contre la fraude à l'assurance. Un type de fraude fort important, selon le P-DG de la SAA qui a réussi, après une enquête sur des dossiers de sinistre automobile, à économiser 500 millions de dinars. L'assainissement et la modernisation de la branche automobile étaient justement l'un des thèmes abordés lors de ce 4ème forum consacré cette année aux "réformes dans les assurances : plus de rigueur au service de la société" et qui a drainé une importante représentation des acteurs du monde de l'assurance et des banques, tant du secteur public que du privé.

Le projet de loi sur les assurances le 8 décembre à l'APN

Une rencontre ouverte par le ministre des Finances, Mourad Medelci, qui a annoncé la présentation, en date du 8 décembre prochain, du projet de loi sur les assurances, déjà adopté en Conseil des ministres, au niveau de la commission finances de l'APN. Un projet de révision de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 et qui vise, selon le ministre des Finances, à stimuler l'activité assurantielle qui reste en deçà du potentiel national (0,65% du PIB), notamment l'assurance de personnes. Mais aussi l'amélioration de la gouvernance et de la sécurité financière des sociétés d'assurances, la réorganisation et l'autonomisation de la supervision, et le renforcement des missions de contrôle des compagnies d'assurances. En ce sens, il est proposé la création d'un fonds de garantie des contrats en cas de dommages, financé par la place, la libération immédiate et en totalité du capital des nouvelles compagnies, et la vérification de l'origine des fonds investis. Est prévue, également, la réglementation de la participation bancaire dans les assurances et celle des sociétés d'assurances, ainsi que le contrôle du changement d'actionnariat des entreprises d'assurances quand il excède 20%, et l'évaluation de l'actif et ou passif de la société d'assurances. De même, ce projet de loi établit la sauvegarde des actifs et la nomination d'une administration provisoire des compagnies d'assurances, l'autorisation de nomination des dirigeants et administrateurs des compagnies d'assurances ainsi que celle des gérants des sociétés de courtage. Par ailleurs, ce projet suggère, outre la mise en place auprès du ministère des Finances, jouant le rôle de régulateur, d'une commission de supervision des assurances, l'institution d'un agrément pour les bureaux de liaison, l'institutionnalisation de l'association des assureurs et la consécration légale de la profession d'actuariat.

La diversification des produits d'assurances à développer

Ce faisant, les 17 sociétés de la place dont 7 sont privées, activant dans la production et distribution des produits d'assurances, doivent, selon Mourad Medelci, mettre à niveau leur propre système de gestion et développer leurs marchés respectifs qui restent très largement inexplorés. Au sein du marché national des assurances, un espace de plus en plus ouvert et plus concurrentiel et à promouvoir fortement, selon le ministre, les entreprises d'assurances devraient travailler constamment pour améliorer leurs performances. Cela dans le contexte d'une privatisation graduelle, quoique non encore annoncée officiellement, d'une ou de deux compagnies d'assurances publiques, vraisemblablement la CAAR et la CCR (Compagnie centrale de réassurance), la première entreprise affichant un déficit de rentabilité. Mais aussi dans l'objectif de développer, durant les cinq prochaines années, tant le réseau assurantiel national que le niveau des agents d'assurances.

L'assurance des personnes sera aussi développée

Ce faisant, Mourad Medelci a appelé, dans le cadre de la diversification des produits d'assurance et lancement de nouveaux services, à impulser l'assurance des personnes dont le potentiel de développement est substantiel mais où les progrès enregistrés, jusque-là, restent très insuffisants. Détaillant les dispositions de ce projet de loi, le directeur des assurances auprès du ministère des Finances, Hadj Mohamed Seba, a ainsi indiqué qu'il propose d'élargir l'assurance de groupe à toute population homogène, la liberté de désignation du bénéficiaire dans le contrat d'assurance en cas de décès et le renforcement des informations destinées à l'assuré vie. En fait, ce projet suggère que la somme assurée soit assimilée à une donation dont la réalisation est différée après le décès, mais aussi le pouvoir de renonciation de l'assuré vie à son contrat, dans un délai de deux mois, et le remboursement de la prime en totalité à l'exclusion de l'assurance assistance voyage. A ce titre, un délai de 5 ans est accordé aux assurés et assureurs pour mettre en œuvre la séparation institutionnelle des assurances personnes, des assurances dommages, les secondes actuellement dominant à 95% le marché de l'assurance. En outre, la distribution de ce produit sera élargie, outre le réseau d'agences actuel, aux guichets bancaires, aux agences de voyage et succursales des sociétés étrangères dont l'établissement a été réglementé.

500 millions de dinars de primes CAT-NAT encaissés

Par ailleurs, le grand argentier a estimé que le marché financier devra, par ailleurs, pouvoir fournir des produits de placement qui permettent aux entreprises de concevoir de nouveaux produits et de mobiliser l'épargne à long terme. Et le ministre des Finances de mentionner le caractère stratégique pour la collectivité nationale de l'assurance des catastrophes naturelles, "certes devenue, grâce à un effort collectif, une réalité concrète mais dont le niveau, jusque-là modeste, des contrats conclus avec les particuliers propriétaires de biens immobiliers donne à penser qu'un grand travail de sensibilisation des citoyens concernés reste à entreprendre par les assureurs". A ce propos, le P-DG de la SAA a indiqué que sa compagnie a réalisé 150 000 contrats d'assurance obligatoire, CAT-NAT, sur un total de 300 000 contrats sur l'ensemble du marché de l'assurance. Soit un montant de 300 millions de dinars de primes encaissés au niveau de la SAA pour un montant global de 500 millions de dinars pour l'ensemble du marché.

Chérif Bennaceur

La Nouvelle République

29/11/05

Réformes des assurances

La nouvelle loi sera présentée le 8 décembre

La nouvelle loi sur les assurances sera présentée le 8 décembre prochain devant le Parlement. C'est ce qu'a déclaré, hier, le président de la commission des réformes à l'APN, M. Belhaouadjeb, en marge des travaux du 4e forum des assurances d'Alger, qui se tient depuis hier à l'hôtel El-Aurassi. La révision de l'ordonnance 95-05 relative aux assurances a été, en effet, abordée dans tous ses aspects lors de cette rencontre initiée par le Conseil national des assurances (CNA). Présidée par Mourad Medelci, ministre des Finances, et Abdelmadjid Messaoudi, secrétaire permanent du CNA, cette manifestation économique, placée cette année sous le thème «Réformes dans les assurances : plus de rigueur au service de la société», a été une occasion pour les différents participants, notamment les professionnels des assurances et leurs partenaires gestionnaires des risques, des financiers, des juristes et des chercheurs universitaires de débattre et de discuter cette nouvelle loi, «constituant la synthèse de 10 ans d'expériences en matière d'ouverture du marché et de libéralisation», a indiqué Hadj Mohamed Seba, directeur des assurances au niveau du département de Medelci. Selon lui, «les réformes initiées depuis 2004 sont venues pour apporter des corrections et développer l'activité afin de rattraper le retard que nous accusons par rapport aux pays de la région». Il y a lieu de noter que la révision de l'ordonnance 95-05 figure parmi les actions engagées dans le cadre de la réforme du secteur qui prévoit également la restructuration du secteur publics des assurances et le redressement de la branche automobile. Tout en énumérant les caractéristiques du marché national actuel, à savoir «une croissance modérée mais accompagnée par une faible rentabilité, une dominance des assurances dommages sur les assurances personnes, un faible taux de pénétration, une importante exposition aux risques du marché et une supervision à renforcer », l'intervenant a déclaré que «la stabilité et la rentabilité du secteur des assurances, l'élargissement de la couverture du patrimoine et maîtrise des coûts y afférents, ainsi que le renforcement de la gouvernance des entreprises publiques» sont les principaux objectifs fixés par cette réforme. Ce projet de loi, qui fait partie des trois actions engagées dans le cadre des réformes, portera sur plusieurs aspects, notamment la bonne gouvernance des entreprises publiques d'assurances. Autrement dit, l'amélioration de la gestion de ces compagnies. La révision de l'ordonnance 95-05 concerne également l'aboutissement d'une séparation des assurances des personnes des dommages ou des répartitions. En résumé, cette nouvelle loi préconise qu'il y ait une séparation entre ces deux branches. Selon un cadre dirigeant au niveau d'une compagnie d'assurances, «cette distinction doit avoir lieu dans la mesure où les techniques et les conditions des activités au niveau des assurances dommages et personnes diffèrent ». En termes de contrôle, ce projet de loi prévoit aussi la création d'une autorité de supervision et de contrôle du secteur des assurances afin de protéger les assurés et les bénéficiaires des contrats. Des mesures seront, toutefois, proposées pour développer les assurances de personnes. Le ministre des Finances, qui s'est longuement revenu sur la réforme du secteur, a tenu à souligner que «les

progrès enregistrés en matière des assurances de personnes restent très insuffisants». En 2004, en effet, le taux de ce projet représentait 5% seulement du chiffres d'affaires du marché national des assurances. Dans son allocution d'ouverture, M. Medelci a tenu à préciser que «l'amélioration de la couverture des patrimoines et de la protection des revenus, l'amélioration de la qualité de service et la mobilisation de l'épargne constituent autant de défis que les sociétés d'assurances ont à relever». Pour le premier responsable de ce secteur, «la multiplicité des acteurs (17 sociétés dont 7 privées) atteste de la formation d'une réelle concurrence qui s'amorce sur le marché national», avant d'ajouter que «les différentes entreprises d'assurance devraient travailler constamment pour améliorer leurs performances». Il à noter, par ailleurs, que plusieurs thèmes liés au secteur des assurances notamment, les risques automobiles et naturels, les calamités agricoles et autres, seront abordés lors des huit ateliers prévus dans ce 4e forum caractérisé par un riche programme.

Nadia Kellou

EL WATAN

29/11/05

ETAT DU SECTEUR NATIONAL DES ASSURANCES

Un marché à réinvestir

Le secteur national des assurances est loin d'avoir le rendement souhaité. La libéralisation de ce secteur enclenchée depuis maintenant dix ans (1995) - bien qu'elle a augmenté le nombre des intervenants et des acteurs sur le marché - n'a pas pour autant profité à la société.

Un constat d'échec que reconnaissent sans gêne les responsables de ce secteur. « Nous avons constaté tout au long des cinq dernières années une croissance positive estimée à 13% l'an. Mais il faut souligner que cette croissance du secteur de l'assurance est accompagnée par une profitabilité de plus en plus faible », a reconnu, hier, le directeur des assurances au ministère des Finances, Mohamed Sbaâ, dans son exposé à l'occasion du IVe Forum des assurances qui se tient à l'hôtel El Aurassi. Le taux de rémunération du marché, a-t-il relevé, « est passé de 12% en 2000 à seulement 4% aujourd'hui. Et les assurances-personnes ont représenté sur les cinq dernières années pas plus de 5% contre 95% pour les assurances-dommages ». Le même constat est dressé par le secrétaire permanent du Conseil national des assurances (CNA), Abdelmadjid Messaoudi, qui a estimé, pour sa part, que le secteur est arrivé après dix ans d'activité à une situation « d'essoufflement » caractérisée, notamment, par une faible pénétration et une stagnation d'offres (mises sur le marché des mêmes produits génériques). Une situation qui a amené les pouvoirs publics à revoir leurs copies en matière de supervision et de régulation du secteur à travers l'élaboration d'une nouvelle loi sur les assurances, en l'occurrence l'ordonnance 95-07 qui devra atterrir à l'APN dès le 8 décembre prochain. Cette nouvelle loi qui annonce une importante réforme dans le secteur des assurances vise, d'après M. Sbaâ, « la stimulation de l'activité, qui reste au-dessous du potentiel national, sans oublier l'amélioration de la gouvernance et de la sécurité financière des sociétés d'assurance et de la réorganisation de la supervision ». Cette dernière accuse actuellement, souligne le conférencier, des « contraintes aussi bien de statut que de ressources ». Les réformes qui ont été initiées en 2004, poursuit M. Sbaâ, « sont venues en seconde génération pour apporter les corrections et appuyer, sur le plan réglementaire et organisationnel, les efforts entrepris par les entreprises d'assurances et rattraper le retard que nous accusons encore par rapport aux pays de la région ». En effet, l'Algérie est actuellement classée à la 65e place au niveau mondial, derrière certains pays de la région, notamment le Maroc qui est classé à la 50e place et la Tunisie (63e position). 16 sociétés d'assurances se partagent le marché national des assurances, dont 7 sont des entreprises privées qui commercialisent leurs produits d'assurances à travers un réseau composé de 1175 points de vente, dont 400 sont des bureaux d'intermédiaires privés, d'agents généraux et de courtiers.

Salah Slimani

LE MAGHREB

29/11/05

Medelci à propos du secteur des assurances

“L'exploitation du marché est en deçà des potentiels”

Le Conseil national des assurances (CNA) organise depuis hier et aujourd'hui le quatrième forum des assureurs sous le sigle “Réforme dans les assurances : plus de rigueur au service de la société”. La séance d'ouverture a été introduite par l'intervention de M. Mourad Medelci, ministre des Finances. Dans son allocution d'ouverture, le premier argentier du pays a passé en revue toutes les mesures qu'il faut entamer pour stimuler le secteur. Dans son discours, il dira que l'Algérie a entamé la réalisation d'un ambitieux programme de développement économique et social qui s'étalera sur 5 ans (2005-2009) et portera sur un montant global d'environ 60 milliards de dollars. Il est attendu de ce programme qui concerne un grand nombre de secteurs (infrastructure routière et de transport, ressources en eau, logement, santé, éducation..), des effets économiques structurants (réduction des coûts, amélioration de la qualité des prestations de services collectifs, attractivité des investissements..) mais aussi des résultats directs en matière de croissance du revenu national, de baisse du chômage et d'augmentation du niveau de vie. Dans le secteur financier, l'Algérie est bien placée pour savoir que l'une des conditions essentielles de réussite des projets inscrits au programme de consolidation de la croissance, c'est justement une offre appropriée des services financiers en termes de crédit, d'assistance et de conseil. Si la couverture financière des projets à assumer, comme on le fait, par le budget de l'Etat et par le marché dans une mesure non négligeable, l'accompagnement financier, quant à lui, ne se limite pas au montage et à l'ingénierie financière, mais s'étend aussi aux garanties dont il conviendra d'entourer les réalisations contre les risques de toute nature auxquels elles seraient exposées. C'est à ce niveau que le secteur de l'assurance est appelé à jouer un rôle encore plus important dans la mise en œuvre de ce programme. En s'adressant, hier, aux assureurs à l'occasion de la tenue de leur quatrième forum, M. Medelci a confirmé toute l'importance que les pouvoirs publics accordent au développement des services d'assurance dans la sphère des activités économiques et sociales de l'Algérie. En effet, dira-t-il et en dehors des interventions liées au plan complémentaire de soutien à la croissance (Programme complémentaire de soutien à la croissance), les attentes de la collectivité nationale de ce secteur restent nombreuses et directement liées à la vie de entreprises et ménages, l'assurance étant un facteur déterminant dans les performances de celles-là et le bien-être de ceux-ci. L'amélioration de la couverture des patrimoines et de la protection des revenus, l'amélioration de la qualité de service, notamment en terme de délais de paiement des sinistres, et la mobilisation de l'épargne, constituent autant de défis que les sociétés

d'assurances ont à relever. Mais en même temps, nul ne saurait objecter que la stabilité du marché, la sécurité financière, la bonne gouvernance des entreprises et la maîtrise des risques constituent des préalables à une évolution positive de l'activité d'assurance. Au titre de la réforme financière, ces objectifs sont retenus, précisément, comme des stratégies pour le secteur des assurances. Celui-ci, avec la présence des opérateurs étrangers qui y exercent, est réellement ouvert. De même, la multiplicité des acteurs (17 sociétés dont 7 privées), attestent de la formation d'une réelle concurrence qui s'amorce sur le marché national. Les objectifs liés à la réforme financière ont, d'ores et déjà, donné lieu à des actions concrètes des pouvoirs publics, à travers notamment le renforcement de la gouvernance des entreprises publiques d'assurance, l'initiation d'un projet de loi sur les assurances, qui va être présenté au Parlement avant la fin de l'année en cours, la proposition d'une mesure d'incitation fiscale à l'assurance de personnes dans la loi de finances pour 2006, qui vient d'être votée et enfin le programme de modernisation de la gestion de la branche automobile au sein des entreprises publiques (avec l'assistance de Meda). En ce qui concerne le projet de loi sur les assurances, il est porteur de trois axes de réformes qui encourent aux objectifs cités précédemment. Il s'agit de la stimulation de l'activité, qui reste au-dessous du potentiel national, sans oublier l'amélioration de la gouvernance et de la sécurité financière des sociétés d'assurance, et de la réorganisation de la supervision. Au titre de la supervision des assurances, qui est assumée actuellement par le ministère des Finances, le projet prévoit la création d'une commission, auprès du ministère des Finances, chargée de la mission de contrôle des sociétés d'assurances. Cette réforme répond à l'objectif de doter la supervision d'une plus large autonomie et, surtout, de conférer davantage de moyens d'actions à cette fonction essentielle. Cependant, les objectifs identifiés de la réforme ne seront pas atteints par la seule action du régulateur qui, au fond, remplit d'abord un rôle de facilitation et de relais à l'action des opérateurs. Les acteurs, aussi bien ceux activant dans la sphère de la production que ceux qui travaillent dans le domaine de la distribution des produits d'assurance, auront la mission décisive de mettre à niveau leur propre système de gestion et de développer leurs marchés respectifs qui restent très largement inexplorés. Au sein du marché national des assurances qui offre aujourd'hui un espace plus ouvert et plus concurrentiel, les entreprises d'assurances devraient travailler constamment pour améliorer leurs performances. C'est le cas, en particulier, des assurances de personnes dont le potentiel de développement est substantiel mais où les progrès enregistrés, jusque-là, restent très insuffisants. Selon le conférencier, parler de la nécessaire innovation en matière de produits d'assurances ne doit pas nous faire perdre de vue de mentionner le caractère stratégique pour la collectivité nationale de l'assurance des catastrophes naturelles qui est devenue aujourd'hui, grâce à un effort collectif y compris des cadres du secteur des assurances, une réalité concrète. Le niveau, jusque-là, modeste des contrats conclus avec les particuliers propriétaires de biens immobiliers, donne à penser qu'un grand

travail de sensibilisation des citoyens concernés, reste à entreprendre par les assureurs.

J.Grine

LA TRIBUNE

5/12/05

Projet de loi sur les assurances

La professionnalisation du secteur passe par le renforcement du contrôle

L'ouverture de l'économie nationale ne peut se faire sans que les autres secteurs ne suivent cette démarche, c'est le cas du secteur des assurances qui connaîtra une ouverture sans précédent. Pour ce faire, le ministère des Finances présentera jeudi prochain à la commission des finances de l'APN le projet de loi sur les assurances qui, après adoption, abrogera celle de 1995. Afin d'adapter le secteur aux mutations socio-économiques qui caractérisent actuellement, la scène économique nationale et internationale, le ministère de la tutelle a focalisé ce nouveau projet de loi autour de trois axes, mettant en exergue la stimulation de l'activité de l'assurance, l'amélioration de la gouvernance et de la sécurité financière des sociétés d'assurance ainsi que la réorganisation de la supervision (contrôle). Le nouveau texte de loi prévoit la mise en place d'une nouvelle commission autonome chargée du contrôle du secteur des assurances, tel que prévu par ce texte, celle-ci doit «doter la mission de supervision d'une plus large autonomie et conférer davantage de moyens à cette fonction», a estimé M. Mourad Medelci lors de son intervention au IVème forum des assurances tenu la semaine dernière à Alger. Les membres de cette commission seront désignés par décret présidentiel et représenteront en premier lieu le ministère des Finances, la Cour suprême et les assureurs. Le projet de loi prévoit l'optimisation de l'activité de réassurance, tout en encourageant le produit «assurance personne» appelé aussi «assurance-vie», ce produit demeure toujours timide, il représente actuellement à peine 5% du marché, le reste étant assuré par l'assurance dommages. Pour stimuler l'activité, les mesures d'appui au développement des assurances se feraient par la séparation à terme entre l'exercice des assurances des personnes et l'exercice des assurances-dommages et la vente des produits d'assurances de personnes par les guichets bancaires. L'autre volet, jugé important par les spécialistes, concerne la sécurité financière des sociétés d'assurances. Le projet de loi régleme la participation des banques dans le capital des sociétés d'assurances, qui pourront, à leur tour, entrer dans le capital des unes et des autres.

Les compagnies d'assurances pourront même prendre des participations dans le capital de sociétés relevant des autres secteurs économiques. Les principaux axes du projet de loi sur les assurances consacrent, en effet, le renforcement de la stabilité et de la rentabilité du secteur, l'amélioration de la couverture du patrimoine national et la maîtrise des coûts y afférents, ainsi que le développement de nouveaux métiers dans cette activité vitale pour la bonne conduite des réformes économiques et sociales.

Le renforcement de la stabilité et de la rentabilité du secteur passe par l'amélioration de la gouvernance des compagnies d'assurances publiques, la restructuration du secteur public, l'assistance technique renforcée et la privatisation de la gestion, le renforcement de la solvabilité financière et de la qualité des dirigeants des sociétés d'assurances, et l'amélioration de la supervision ou du contrôle.

Dans cette optique, il est prévu l'amélioration de la couverture du patrimoine national, à travers des actions favorisant la concurrence, une meilleure qualité de couverture, la stimulation du développement de nouveaux produits (assurances de personnes) etc. Si le nouveau dispositif est adopté par les deux chambres du Parlement, il serait exigé, selon certains spécialistes du secteur, la libération totale du capital minimum dès la constitution de la société d'assurances. En outre, un fonds de garantie sera créé pour supporter, en cas d'insolvabilité d'une société d'assurances, tout ou partie de la dette, à l'instar de ce qui existe dans le secteur bancaire avec la mise en place, en 2003, de la Société de garantie bancaire (SGB). Par ailleurs, des aménagements ont déjà été apportés pour le renforcement de la gouvernance des compagnies d'assurances publiques à travers la mise en place de «contrats de performance» pour les dirigeants de ces sociétés.

Radia Djouzi

LA TRIBUNE

5/12/05

Compagnie d'assurances des hydrocarbures (Cash) Exercice 2005
Un chiffre d'affaires de 4 milliards de dinars

L'élargissement du champ d'action de la Compagnie d'assurances des hydrocarbures (Cash) lui permettra de boucler l'exercice de cette année avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 milliards de dinars, selon les estimations de son président-directeur général, M. Saïd Nacer.

Créée en 1999, la Cash n'a démarré ses activités qu'en 2000. Vouée spécialement au secteur des hydrocarbures, la Cash a pu, en l'espace d'une année, doubler son activité à plus de 147,3%, lit-on dans un rapport sur la situation générale du secteur des assurances adopté par la 10ème session du Conseil national des assurances (CNA) en mars 2003. Elle a contribué pour près de tiers de la production additionnelle, soit 31,7% et ce, grâce à l'augmentation de ses affaires dans les branches du risque industriel et du transport. Durant cet exercice, la compagnie a connu une baisse d'activité dans la filière des «risques simples» de pas moins de 25% mais, hormis cette branche, toutes les autres dont s'occupe la Cash ont connu une croissance dépassant le double. Ces résultats sont les fruits de la prise en charge en matière d'assurance d'une partie des nouveaux investissements dans le secteur des hydrocarbures et du transport dont les redressements tarifaires sur le marché international semblent être à l'origine.

Mis à part les projets du groupe Sonatrach, le portefeuille client de la Cash est assez alléchant, la compagnie assure d'importants nouveaux projets d'investissement implantés à travers le pays, citons l'installation de production du complexe GPL, GNL, raffineries du groupe Sonatrach pour un montant de 31 milliards de dollars, le contrôle des puits du même groupe à raison de 1,59 milliard de dollars, la réalisation d'une usine de traitement d'huile (construction, montage, installation...) à Hassi Messaoud appartenant à JGC Corporation pour un montant de 707 millions de dollars, le projet d'électrification de voies ferrées à Alger, le projet de l'entreprise Alstom transports pour un montant de 80 millions de dollars, l'unité de dessalement de l'eau de mer et de production électrique à El Hamma (HWD) à raison de 400 millions de dollars, le montage d'une station de compression (Sarl Bechtel Algérie) pour 469 millions de dollars, le gazoduc reliant l'Algérie à l'Italie, Transmediterranean Pipeline (Company Ltd) pour 188 millions de dollars, la construction de la raffinerie d'Adrar (CNPCI) pour 157 millions de dollars, la réalisation de stations de compression à TFT et Rhoude Nouss (SPA ABB Process solutions et service) pour 130 millions de dollars, construction d'un barrage (Razel) pour 99 millions de dollars, réalisation de la cimenterie de M'sila (Algerian Cement Company ACC) pour 475,6 millions de dollars, et enfin l'unité de dessalement d'eau de mer et de production d'électricité à Arzew (Kahrama) pour 350 millions de dollars. Ainsi, la Cash est agréée pour pratiquer toutes les opérations d'assurance et de réassurance ; en plus des branches traditionnelles, elle assure contre les incendies, explosions et risques annexes, risque de construction, perte d'exploitation après incendie. Elle assure les responsabilités civile, d'exploitation et professionnelle, assurance des personnes, assurances de transports aérien, maritime et terrestre (corps et facultés), assurance automobile et multirisque (habitations, professionnels et immeubles). En effet, créée avec un capital social

de 1,8 milliard de dinars, la compagnie a le statut de société par actions (SPA), dont la moitié des actions revient au groupe Sonatrach, soit 50% du nombre total des actions, une prise de participation de l'ordre de 33% par la Compagnie algérienne d'assurance et réassurance (CAAR), et enfin la Compagnie centrale de réassurance (CCR) avec 17%. Le chiffre d'affaires de la compagnie a enregistré une très timide évolution durant les premières années d'exercice. A titre illustratif, le chiffre d'affaires de l'année 2002 était de plus de 1,946 milliard de dinars ; une année après, l'évolution n'a été que de seulement 2% pour atteindre les 1,977 milliard de dinars.

En 2004, la compagnie a enregistré un exercice loin d'être comme les deux précédents, avec moins de 10% ; ainsi, le chiffre d'affaires a été ramené à 1,77 milliard de dinars. Consciente de l'importance du retard accusé, la compagnie essaye de rattraper le tir cette année. Le chiffre d'affaires de la Cash a atteint jusqu'au 31 août dernier les 3,5 milliards de dinars, battant ainsi le record des exercices précédents avec une hausse dépassant les 97%.

Radia Djouzi

La Tribune

5/12/05

Stimulation de l'activité de l'assurance

Le secteur des assurances est en deçà du potentiel du marché national. Tel a été le constat établi par les professionnels du secteur lors du 4ème forum des assurances qui s'est tenu la semaine dernière à Alger. Et s'il faut des chiffres pour illustrer la situation peu reluisante du secteur des assurances en Algérie, on cite volontiers son chiffre d'affaires annuel, actuellement de l'ordre de 35 milliards de dinars, ce qui représente à peine 0,67% du PIB alors que le taux varie entre 1,8 et 3% dans les pays de même niveau de développement. En dépit de l'ouverture du créneau des assurances aux privés depuis dix ans, la configuration du secteur n'a pas fondamentalement changé du fait, d'une part, que le marché des assurances est dominé par des compagnies publiques, 16 au total contre seulement 7 compagnies privées, et, d'autre part, du niveau de l'offre de produits pour ne pas évoquer l'absence quasi totale des effets attendus de la concurrence. Pas de changement donc avec un marché axé essentiellement sur l'assurance automobile. On peut alors déduire que l'Algérien est peu enclin à souscrire un contrat d'assurance s'il n'y a pas obligation comme c'est le cas pour l'assurance automobile et récemment l'assurance des personnes en raison de nouvelles règles imposant aux prétendants au voyage dans l'espace Schengen de souscrire des contrats «assistance-voyage». Tout comme on peut remarquer que l'opération d'assurance contre les catastrophes naturelles, pourtant obligatoire depuis quinze mois, n'a eu un impact qu'auprès des opérateurs économiques et pour cause. L'attestation d'assurance contre les catastrophes naturelles est exigée par l'administration fiscale. Le secteur des assurances ne saurait rester en marge des mutations socio-économiques et le projet de loi sur les assurances annoncé par le ministre des Finances vise justement à la stimulation de l'activité de l'assurance, l'amélioration de la gouvernance et de la sécurité financière des sociétés d'assurance.

Abdelkrim Tazaroute

LA TRIBUNE

5/12/05

Les professionnels du secteur des assurances en parlent
Après dix ans de libéralisation, ouverture aux compagnies étrangères

Divers acteurs du secteur des assurances ont eu à s'exprimer lors de leur quatrième forum, tenu la semaine dernière à l'Aurassi. Une rencontre qui a eu le mérite de lever le voile sur toutes les insuffisances d'un secteur censé être des plus dynamiques et qui continue paradoxalement à se distinguer par une léthargie qui n'a que trop duré. C'est également un forum qui s'est, cette fois, tenu à une dizaine de jours de la présentation, ce jeudi, d'un projet de loi sur les assurances en vue d'amender l'ordonnance de 1995 adoptée alors par le Conseil national de transition et consacrant l'ouverture du secteur. Le temps est donc à la mise sous la loupe de cette activité qui, au bout de dix ans de libéralisation, n'a pas connu l'essor escompté. Ainsi, de l'avis de M. Adelmadjid Messaoudi, secrétaire permanent au Conseil national des assurances, après une décennie de libéralisation le secteur «a été freiné par divers facteurs internes et externes et est entré dans une seconde phase où la croissance ne peut être envisagée qu'au prix d'efforts soutenus pour améliorer le service et rationaliser la gestion». Il est incontestable que pour l'heure il s'agit de rénover le secteur et «la profession devra ainsi procéder à l'étude des comportements sociaux pour favoriser l'anticipation et encourager les bons réflexes de prévention et de prévoyance», ajoute notre source. «Elle est, enfin, amenée à s'impliquer stratégiquement dans les enjeux sociaux pour libérer la demande des contraintes qui la brident.» L'ampleur des deux catastrophes naturelles qu'a connues l'Algérie successivement (les inondations de Bab El Oued du 10 novembre 2001, et le tremblement de terre de Boumerdès le 21 mai 2003) a mis à nu l'immobilisme du secteur des assurances et a amené l'Etat à faire face, seul, aux énormes dégâts occasionnés. C'est pourquoi, ajoute M. Messaoudi, «les entreprises d'assurance devront assumer publiquement, tant vis-à-vis de leurs clients qu'au niveau interne, leurs orientations stratégiques principales au service de la population, de ses biens, des entreprises et de toute la société en somme».

Et ce ne sont pas les domaines d'intervention qui manquent pour stimuler l'activité des compagnies d'assurance. Au sujet des régimes de retraites, par exemple, Mme Renata De Leers, actuaire de l'Association belge des actuaires, et M. Kamel Zerrouki, actuaire et chargé de cours à l'INPS, expliquent qu'il «existe une multitude de formes parmi lesquelles un employeur peut choisir pour octroyer des avantages postérieurs à l'emploi en échange des services rendus par son personnel». Ils ajoutent que «certains régimes peuvent être complexes dans leurs modalités de calcul et de gestion [...] La gestion de l'actif découle directement de la nature du passif et le taux de financement reste un baromètre pour indiquer la solvabilité du régime». Bien sûr, ces notions s'inscrivent dans le débat actuel autour du financement des systèmes de retraite «répartition-capitalisation» et c'est à leur lumière que sera débattue la question des assurances puisque des journées parlementaires sur la réforme du système financier se tiennent les 24 et 25 décembre prochains à l'APN. Autre secteur et pas des moindres, celui de l'agriculture qui reste incontestablement l'un des secteurs les plus en vue pour booster l'activité des assurances. Selon M. Amari Djamel de la CNMA (Caisse nationale de mutualité agricole), le secteur de l'agriculture est incontournable en matière d'assurance car il est «le plus exposé aux phénomènes météorologiques

ainsi qu'aux maladies et aux prédateurs entraînant de très grandes variations dans la production agricole». Il constitue, en outre, selon le même intervenant, une importante source d'emplois. Avec près de 8,5 millions d'hectares de SAU, il peut générer quelque «2,6 millions d'emplois soit près de 20% de la population active totale». La prévention routière ne peut pas être en reste puisque les accidents de la route demeurent malheureusement la première cause de mortalité en Algérie. Les quelque 3 500 victimes que l'on compte annuellement sur nos routes sont handicapées à vie. A cela s'ajoutent donc les dépenses liées aux soins médicaux, selon M. Benallegue, chef de la division Etudes et prévention des risques assurables au CNA. M. Benbouabdellah, secrétaire général du Fonds de garantie automobile, lui, souligne que «le système d'indemnisation des victimes révèle, après plusieurs années de mise en pratique, qu'une réadaptation de son cadre légal est plus que nécessaire». Le Fonds, dit-il, «souhaite engager un débat quant aux attentes des différentes parties du processus d'indemnisation». Il rappelle que «l'essor de la circulation automobile a mis les pouvoirs publics face à la nécessité de structurer l'activité d'indemnisation par la promulgation du décret n°4-103 du 5 avril 2004 consacrant la création du FGA doté de l'autonomie financière». L'ensemble des acteurs s'accordent donc à dire qu'une réforme du système sera la bienvenue et que beaucoup reste à faire quand on sait qu'il n'existe même pas une Ecole nationale des assurances. Il reste que les débats doivent aboutir à la concrétisation d'une stratégie moderne pouvant donner lieu à une agressivité et à une présence des compagnies d'assurances. Elles seront certainement stimulées davantage par la présence des compagnies étrangères tel que prévu par le nouveau projet de loi de ce jeudi.

Yasmine Ferroukhi

LA TRIBUNE

5/12/05

Opérationnelle depuis quinze mois

L'obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles n'a pas donné les résultats escomptés

Les souscriptions sont parvenues en majorité d'opérateurs économiques.

Après le séisme dévastateur du 21 mai 2003, le président de la République Abdelaziz Bouteflika avait ordonné la mise en place d'une assurance économique obligatoire contre les catastrophes naturelles intitulée cat-nat. Ce dispositif qui vise essentiellement à alléger les dépenses de l'Etat face aux conséquences des catastrophes naturelles est entré en vigueur depuis quinze mois. Mais en dépit du caractère obligatoire de cette assurance relevant d'une attitude de prudence et d'anticipation sur les risques, les résultats enregistrés jusque-là restent faibles. Ils sont en fait en deçà des attentes du monde des assureurs et des prévisions établies par le Conseil national des assurances (CNA) qui tablait sur le double. Selon les chiffres rendus publics la semaine dernière à l'occasion du quatrième forum des assurances, le CNA n'aurait réalisé que 56% des objectifs tracés pour la période septembre 2004-juin 2005. Les souscriptions sont parvenues en majorité d'opérateurs économiques avec un montant de 645 millions de dinars (soit un peu plus de l'enveloppe déboursée par l'Etat, c'est-à-dire 500 millions de dinars pour faire face aux conséquences des inondations de Bab El Oued en novembre 2001) durant le premier semestre 2005 contre 150 millions de dinars en quatre mois (du 1er septembre au 31 décembre 2004).

La raison de cette accélération des souscriptions par les opérateurs économiques est due au fait que l'attestation d'assurance contre les catastrophes naturelles est désormais exigée par l'administration fiscale. Mais du côté des particuliers, il n'y a pas eu un grand nombre de souscripteurs. Une situation due essentiellement, faut-il le signaler à l'absence d'une culture des assurances chez les Algériens. Et pourtant, une campagne de sensibilisation pour promouvoir cette culture et pour expliquer les dispositions de l'assurance des biens immobiliers contre les catastrophes naturelles a été lancée à maintes reprises conjointement par le CNA et l'UAR (Union des assureurs et des réassureurs). Des portes ouvertes et des journées d'information ont d'ailleurs été initiées pour expliquer ce concept au grand public. A titre de rappel, l'ordonnance 03-12 oblige tout propriétaire d'un bien immobilier construit de souscrire une assurance contre les effets d'une catastrophe naturelle. Elle oblige également toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale ou industrielle à souscrire cette assurance sur les biens immobiliers et sur leur contenu (équipement, marchandise, mobilier et autres). Les risques qui sont couverts dans le cadre de ce dispositif sont le tremblement de terre, les inondations, les tempêtes ainsi que les glissements de terrain. Pour faire respecter cette obligation, le notaire exigera des personnes physiques désirant vendre un logement par exemple une police d'assurance sur ce bien. De même pour les activités commerciales et industrielles. Les personnes physiques ou morales concernées doivent déposer une copie de police d'assurance avec la déclaration fiscale. Quant au tarif, il diffère d'une région à l'autre pour les tremblements de terre. C'est donc lié au zonage sismique. Lequel a été fixé par les règles parasismiques algériennes. Ces règles partagent le pays en zones sismiques

situées entre la zone 0 jusqu'à la zone 3. La zone 0 est celle du Sud où la sismicité est pratiquement inexistante. La zone 1 est celle située à l'entrée du Sahara où la sismicité est faible. Pour ce qui est de la zone 2 qui est située au niveau des Hauts-Plateaux, le partage a été fait en deux sous-zones. La plus au Sud qui est la 2A et la plus au Nord qui est la 2B. Pour la zone 3, c'est essentiellement la région du Centre-Nord, c'est-à-dire partant de Boumerdès allant vers Chlef et passant par Alger.

Les prix, quant à eux, varient entre 0,005 pour 1 000 pour la zone zéro et jusqu'au maximum, soit 1/20 pour 1000 et ceci pour les habitations situées en zone 3. Ce qui reste valable pour les autres catastrophes autres que le séisme. Les primes moyennes pour les régions du Nord (Boumerdès et Alger) tourneront autour de 1 pour 1 000 sur la valeur du bien. Les valeurs assurées en ce qui concerne l'habitation sont fixées par des prix normatifs retenus en accord avec le ministère de l'Habitat et les organismes concernés. Ils varient pour les habitations collectives entre 16 000 DA et 26 300 DA le mètre carré et entre 18 000 et 30 000 DA pour les maisons individuelles. Ces prix pourraient être à l'origine de la réticence des citoyens face à cette assurance pourtant obligatoire .

Samira Imadalou

EL WATAN ECONOMIE

5/12/05

Assurance automobile

Une branche contrainte à l'assainissement

Prépondérante dans la structure du portefeuille des risques assurés par les compagnies d'assurances locales, la branche assurance automobile est considérée par les intervenants de ce secteur comme étant structurellement déficitaire.

Intervenant, lundi dernier, à l'occasion des travaux du 4e forum des assurances à Alger, le président-directeur général de la Société algérienne d'assurance (SAA), M. Amara Latrous, a ainsi indiqué que depuis près d'une décennie, la branche assurance automobile enregistre des résultats techniques déficitaires, en raison notamment de la poussée préoccupante des accidents de la circulation durant ces dernières années. Selon les statistiques officielles, les accidents de la route provoqueraient en moyenne quelque 4000 décès par an. Pour les assureurs, de telles statistiques sont synonymes d'un niveau de sinistralité alarmant, dont la prise en charge en indemnisation ne va pas sans déséquilibrer durablement la gestion de la branche automobile. En ce sens, soutient le PDG de la SAA, la masse des règlements à payer en matière d'indemnisation de sinistre automobile a atteint des limites intolérables pour les compagnies d'assurance.

Selon lui, il y a ainsi urgence d'assainir la gestion de cette branche, marquée qu'elle est par de graves insuffisances en matière de prise en charge des dossiers de sinistres et par des retards et lenteurs considérables quant aux procédures d'indemnisation. Dans cet ordre d'idées, estime-t-on du côté des assureurs, l'actuelle grille tarifaire appliquée à l'assurance automobile est devenue incompatible avec la sinistralité enregistrée dans cette branche, c'est-à-dire avec les statistiques rendant compte de la fréquence des sinistres automobiles à indemniser, au regard de l'augmentation effarante des accidents de la circulation. Aussi, les compagnies d'assurances évoquent depuis quelques années déjà l'existence d'un gap (déséquilibre) estimé à 40% entre la tarification de l'assurance automobile et les charges que charrie cette branche.

bonus, malus Tout en reconnaissant que les tarifs actuels de l'assurance auto ne répondent pas à la réalité des charges assumées par les assureurs sur ce type de risques, le directeur des assurances au ministère des Finances, M. Seba, affirmera toutefois que pour l'immédiat aucune majoration de prix en la matière n'est à l'ordre du jour. Ceci étant, pour permettre d'amorcer une stratégie d'assainissement de la branche automobile, il est prévu entre autres mesures importantes, selon le même responsable, une systématisation de la clause bonus-malus à travers laquelle les conducteurs devront se voir appliquer des rabais et des majorations sur le prix de leur assurance automobile en fonction de la fréquence des accidents qu'ils enregistrent.

S'agissant de la problématique des indemnisations, les compagnies d'assurance prévoient de réactiver à très court terme la convention d'indemnisation directe des assurés (IDA), qui devra permettre de raccourcir les délais de règlement des sinistres automobile sur les dommages matériels à un plafond de deux mois, en

faisant en sorte que les assurés soient remboursés directement par leur propres assureurs quel que soit l'assureur de leurs adversaires.

Rezouali Akli

EL WATAN Economie

5/12/05

REFORME DE L'ASSURANCE EN ALGERIE RENDRE L'ACTIVITE PLUS PROFITABLE

Le constat dressé par les professionnels lors du IVe Forum des assurances, tenu les 28 et 29 novembre dernier à Alger, a été sans équivoque : le secteur national des assurances s'essouffle. Le temps est plus que jamais à la réforme

Les dix ans d'ouverture et de libéralisation ont, certes, permis au secteur de gagner en volume à travers notamment la multiplication des acteurs publics et privés mais sans plus. Les chiffres et les statistiques traçant l'évolution du secteur des assurances en Algérie sont très illustratifs. Sous les 13% de croissance enregistrés par le secteur au cours des cinq dernières années se cache, une " très faible profitabilité ", a reconnu le directeur des assurances au ministère des Finances, Mohamed Seba. Le taux de rémunération du marché, révèle-t-il, " est passé de 12% en 2000 à seulement 4% aujourd'hui ". Une stagnation qualitative de l'offre a marqué les compagnies d'assurance caractérisée par la mise sur le marché des mêmes produits génériques (80 à 85) et une désorientation de la concurrence qui portait beaucoup plus sur les prix et non sur la qualité. L'assurance personnes dont le développement a été l'objectif principal de la libéralisation marque toujours le pas et son taux n'excède pas encore les 5% contre 95% pour les assurances dommages. Les raisons de la stagnation ont été décortiquées par les professionnels du secteur qui imputent une telle situation à plusieurs facteurs contraignants. Les limites professionnelles induites par le manque de ressources humaines qualifiées et le manque de formation figurent, d'après le secrétaire permanent du CNA, Abdelmadjid Messaoudi, en tête des écueils se dressant devant le développement de l'assurance en Algérie. La faible attractivité des capitaux et l'insuffisance d'encadrement du marché en matière, notamment de structures de contrôle sont aussi parmi les facteurs de blocage. Assainir l'activité de l'assurance est devenue ainsi une priorité des pouvoirs publics qui viennent de pondre un texte de loi, en l'occurrence l'ordonnance 95-07 dont l'objectif est l'amélioration de "la solvabilité et de la profitabilité du secteur des assurances".

Réaménagement

Le texte de loi qui atterrira dès cette semaine à l'APN annonce en fait un profond réaménagement du secteur tant sur le plan réglementaire qu'organisationnel. Il propose un certain nombre de dispositions de nature à créer les conditions d'un marché porté par une croissance réelle, une activité maîtrisée des risques contrôlés. La loi préconise ainsi de répondre à trois principaux soucis : la stimulation de l'activité, la sécurité financière et la gouvernance des entreprises ainsi que la réorganisation de la supervision des assurances. Parmi les mesures

prévues au titre de la stimulation de l'activité, on notera entre autres "l'élargissement du champ de l'assurance de groupe qui reste actuellement limité au personnel de l'employeur souscripteur, aux autres groupes qui représentent une même communauté de risques (client par exemple)", "de doter l'assuré d'un pouvoir de renonciation à son contrat d'assurance-vie avec récupération des primes payées", "d'imposer à l'assureur une information complète et régulière de l'assuré sur le contenu de son contrat d'assurance-vie" et "la séparation juridique entre les assurances de personnes et assurances dommages".

Salah Slimani

EL WATAN ECONOMIE

5/12/05

L'expertise automobile

Le casse-tête des indemnisations

Représentant le gros du portefeuille des compagnies d'assurance (65% du chiffre d'affaires), la branche automobile cultive à elle seule toutes les tares du secteur des assurances en Algérie.

Gestion défailante, prestation de services médiocres, non-respect des engagements contractuels... Elle est même de l'avis d'experts algériens en assurance une des causes principales de la faiblesse des assurances personnes en Algérie. Tous les efforts de sensibilisation et de vulgarisation fournis par les entreprises d'assurances en direction des citoyens pour la promotion et le développement des assurances personnes sont restés vains. En 2004, cette branche hautement rentable sous d'autres cieux n'a représenté que 5% du portefeuille des compagnies algériennes. "Comment veut-on faire intéresser le citoyen à souscrire une assurance vie, volontairement, alors qu'on lui donne toutes les raisons du monde de ne pas le faire dans les assurances dites obligatoires notamment dans celle de la branche automobile ", s'interroge un ancien cadre d'une compagnie d'assurance publique. Contraints de souscrire une assurance automobile, les Algériens possédant un véhicule rencontrent aujourd'hui toutes les peines du monde pour se faire indemniser en cas de sinistres. Une situation déplorable qui discrédite l'ensemble du secteur aux yeux de la société. Le volet indemnisation est ainsi au centre de la problématique des assurances en Algérie et l'élément prépondérant sur lequel repose l'acte d'assurer. La question de l'indemnisation des assurés a été abordée en détail dans l'atelier de travail n°2 consacré aux risques automobile lors du IVe Forum des assurances tenu les 28-29 novembre dernier. Les professionnels qui se sont succédé à la barre de cet atelier ont tous fait part du même constat, celui du non-respect par les compagnies d'assurances des engagements contractuels en matière d'indemnisation. "

Nombre de sinistrés important

Le nombre de sinistres non réglés au niveau des agences est tellement important qu'il discrédite l'ensemble de la profession ", reconnaît M. Fatmi, président-directeur général de l'Exal. Parmi les griefs reprochés aux compagnies, l'on citera, "une transgression sournoise des mécanismes d'indemnisation et une dérive lente vers un retour illégal à la responsabilité pour faute ". Outre la procédure elle-même, la détermination du montant de l'indemnisation est un autre problème soulevé par les professionnels du secteur. Laissé actuellement à l'appréciation des experts en matière dévaluation de sinistres automobiles, le montant d'indemnisation est loin de refléter la réalité économique. Les décalages entre les prix des concessionnaires automobiles et ceux fixés par les experts sont très importants et peuvent aller parfois du simple au double. Pour évaluer aujourd'hui un sinistre automobile, les experts se basent sur des taux horaires et des prix de pièce de rechange en total déphasage avec les données actuelles du marché algérien. C'est ainsi que pour les taux horaires, l'heure de travail est toujours fixée par les experts à 400 DA contre le prix de 1500 DA/heure pratiqué par les

concessionnaires auto. C'est pareil pour les pièces de rechange où on peut trouver une même pièce avec plusieurs prix. Le défaut de facturation est un autre problème qui vient s'ajouter à ceux précités. A ce sujet, il a été recommandé d'instaurer un référentiel spécial Algérie pour les prix des pièces de rechange, la signature de conventions avec les fournisseurs de pièces de rechange et avec les garagistes spécialisés. Aussi, nombre d'actions ont été prévues pour l'accélération de la cadence des règlements des indemnités à l'instar notamment de la réduction de délais d'expertise et de remise de rapports, la simplification des procédures, la réduction de contestations et la réduction des contre-expertises et frais de justice.

Salah Slimani

EL WATAN ECONOMIE

5/12/05

Mohamed Fatmi. PDG d'Exal Expertise Algérie
« La profession d'expertise évolue dans l'informel »

Organisme public constitué en SPA, Exal Expertise Algérie est une entreprise dont la principale mission est d'expertiser les entreprises publiques et privées. Son premier responsable dresse l'état des lieux de cette profession en Algérie.

Pouvez-vous nous résumer l'état des lieux de l'expertise en Algérie ?

La profession évolue dans un cadre de sous-réglementation flagrante, voire dans un cadre presque informel du fait que la législation actuelle ne délimite pas ses fonctions. C'est une situation qui est favorable à tous les dérapages et les déviations. Aussi, les règles d'intervention et de la concurrence dans ce domaine ne sont pas également définies. Il s'agit là d'une situation préjudiciable d'abord aux gens de la profession mais aussi aux deux autres parties concernées que sont les assureurs et les assurés. L'assureur ne peut rien faire sans que l'expert fasse son expertise et son évaluation. Si cette expertise est bien faite, c'est tant mieux, mais si elle ne l'est pas, ce sont les deux parties ou l'une d'elle qui subira un préjudice. Il est donc important que la profession d'expertise soit réhabilitée.

C'est dans la branche automobile que la profession d'expertise est la plus décriée. Pourquoi ?

Effectivement, la branche automobile, c'est la plus importante, c'est la branche grand public. Elle nécessite un redressement parce qu'il y a beaucoup de déficits techniques qui sont enregistrés et beaucoup de sinistres qui sont mal pris en charge. Nous devons la redresser sinon son déficit se répercutera sur les autres branches et c'est tout le secteur des assurances qui se retrouvera dans une situation de précarité.

Le volet indemnisation représente toujours le point noir de l'assurance en Algérie. Les experts ont-ils une part de responsabilité ?

Le volet de l'indemnisation incombe aux compagnies d'assurance. Les assureurs eux-mêmes reconnaissent qu'il y a un volume important de dossiers qu'il faut absolument régler, notamment pour les dommages matériels. Et dans ce cadre, les experts, en faisant convenablement leur travail, peuvent contribuer à

l'augmentation de la cadence des règlements des dossiers pour peu que les assureurs nous associent et nous impliquent dans ce domaine. L'indemnisation, c'est fondamental. On s'assure pour se protéger et pour qu'on soit indemnisé rapidement dans le cas de la survenance d'un sinistre. L'indemnisation qui tarde à venir est préjudiciable aux assurés. Le montant d'un sinistre aujourd'hui, ne sera pas le même dans un mois.

Qu'en est-il de la convention IDA ?

La convention IDA existe certes, mais sa mise en œuvre pose beaucoup de problèmes. Ce qui ne manque pas de causer des préjudices aux assurés puisque la

convention en question prévoit une indemnisation rapide et directe de l'assuré par sa compagnie et s'il y a un problème de recours, il se fait entre les compagnies.

Vous avez évoqué dans votre intervention que la réforme de la profession est enclenchée...

C'est une réforme de l'expertise automobile, elle est menée avec le concours des experts de MEDA. J'ai également souligné qu'il faudrait non seulement réformer l'expertise automobile mais toute la profession. Il y a un besoin urgent de réhabiliter la profession pour le bien des assurés et des assureurs.

Salah Slimani

EL WATAN ECONOMIE

5/12/05

Mohamed Sbaâ. Directeur des assurances au ministère des Finances
« *Faible implication des particuliers dans l'assurance contre les calamités* »

Le premier responsable de la direction des Assurances au ministère des Finances, Mohamed Seba, revient à travers cet entretien sur les mutations qui s'opèrent actuellement dans le secteur des assurances en Algérie, notamment à la faveur de la révision de l'ordonnance 95-07, relative à l'assurance.

Quels enjeux induit la révision de l'ordonnance 95-07, faisant jusque-là office de loi fondamentale régissant l'activité d'assurance en Algérie ?

Sommairement, la révision de l'ordonnance relative aux assurances s'appuie sur trois axes fondamentaux, à savoir la stimulation de l'activité d'assurance, notamment les assurances de personnes, le renforcement de la supervision dans ce secteur et enfin l'amélioration de la sécurité et de la gouvernance au sein des sociétés d'assurance. Il faut également souligner qu'à la faveur de cette démarche, la nomination des dirigeants des sociétés d'assurances devra désormais être soumise à des conditions de qualification et d'honorabilité.

L'assurance automobile reste prépondérante dans l'activité des compagnies d'assurances. Prévoit-on des mesures d'amélioration des délais d'indemnisation en la matière ?

La convention d'indemnisation directe des assurés (IDA) est en passe d'être réactivée. Une campagne médiatique sera lancée incessamment à cet effet. Il y a quelques années, lorsque ce dispositif a été initié pour la première fois, il a connu un échec dû, notamment, à des contraintes d'ordre technique. Aujourd'hui, ces contraintes ont été levées et les compagnies d'assurances se sont engagées à réactiver ladite convention. Aussi, cette dernière prévoit qu'en matière d'indemnisation des assurés de la branche automobile, les délais de règlement des sinistres, dans tous les cas, ne doivent pas dépasser un plafond de deux mois. Actuellement, ces délais dépassent souvent une moyenne de 5 à 6 mois, voire plus d'une année dans certains cas.

Pour quelle échéance prévoyez-vous la mise en application de ces nouvelles mesures ?

La convention IDA, qui concerne l'indemnisation directe des assurés pour les dommages matériels liés aux risques automobiles, devra connaître un début d'application dès le début 2006. Dès lors, elle devra ouvrir la voie à la mise en place d'une autre convention, dite IDAC, qui viendra ainsi compléter ce dispositif en assurant l'indemnisation directe des assurés sur les dommages corporels issus de la même catégorie de risques

Le tarif de l'assurance automobile est-il appelé à augmenter ?

Il y a actuellement un projet en cours de réflexion qui prévoit un réajustement du tarif assurance automobile de façon à le mettre en adéquation avec les coûts de gestion de cette branche, qui reste jusque-là déséquilibrée. Mais dans l'immédiat,

aucune majoration des tarifs de l'assurance automobile n'est encore prévue. Il sera tout simplement question de systématiser le principe du bonus et malus, à travers la mise en place d'un fichier des conducteurs. Ceci permettra d'assurer un suivi systématique des conducteurs et d'appliquer en conséquence les rabais et majorations sur les primes d'assurances, suivant la fréquence des sinistres enregistrés.

L'assurance-vie demeure le parent pauvre du secteur des assurances en Algérie...

La branche assurances de personnes, de manière générale, reste en effet le talon d'Achille de l'activité d'assurance en Algérie. Elle représente à peine 5% du portefeuille des risques assurés par les différentes compagnies. Ceci étant, le secteur œuvre actuellement pour promouvoir cette importante branche en procédant notamment à la mise en place d'un cadre réglementaire plus approprié et plus à même d'assurer son développement.

Pouvez-vous nous donner une première évaluation sur le dispositif d'assurance contre les calamités naturelles (CAT-NAT) une année après son lancement ?

Au bout d'un premier exercice de commercialisation de l'assurance obligatoire contre les catastrophes (CAT-NAT), le constat majeur qui a été tiré est que jusque-là l'on a surtout enregistré une bonne adhésion à ce dispositif pour ce qui est de la catégorie des entreprises et des activités industrielles. En revanche, pour la catégorie des particuliers, le taux de pénétration reste encore très faible.

Rezouali Akli

LE MAGHREB

3/12/05

Quatrième Forum des assureurs Réformer la fonction d'expertise automobile

Le Conseil national des assureurs qui a organisé des ateliers sur différents thèmes touchant le secteur des assurances local, a abouti à des propositions qui seront présentées incessamment au ministre des Finances, M Mourad Medelci, qui a clôturé mercredi dernier le quatrième Forum des assureurs. L'atelier automobile a été organisé en deux parties. La première partie a porté sur les systèmes de responsabilités et la seconde a eu trait aux systèmes d'indemnisation. En terme juridique, la recommandation a porté sur l'institution d'une nouvelle procédure à rendre obligatoire l'information des victimes des accidents de la circulation routière sur leurs droits à indemnité. Cette mesure projette de mettre en œuvre une convention-cadre à chaque entreprise. En ce qui concerne la deuxième partie de l'atelier 2 et qui a trait à la réduction du risque automobile, il a été retenu l'élargissement de l'assainissement de la branche automobile à l'ensemble des compagnies d'assurances privées. En matière de lutte contre la fraude, la recommandation stipule que l'ensemble des compagnies doivent viser la société spécialisée Alfa Algérie. Mais également, la généralisation des systèmes d'information et sa mise en réseau entre l'ensemble des compagnies, la généralisation d'inspecteur des sinistres intitulé IRS dans l'ensemble des compagnies en vue de réduire les stocks et surtout les délais de règlements. En dixième pavé, dans la cadre de cette opération de réduction de risques automobiles, il est recommandé la réforme des systèmes actuels régissant la fonction d'expertise automobile en donnant un fondement juridique et un statut à la fonction d'expert auto en révisant les modalités d'octroi d'agrément et en faisant une extension de la représentation au sein de la commission d'agrément du corps des experts. Il a été aussi recommandé l'encouragement de la constitution d'associations des experts auto pour mieux encadrer la profession et permette sa représentation et sa représentativité. La création d'une autorité d'homologation et de régulation pour analyser l'exercice de l'activité. Il a été également question de la mise en place du référentiel de tarification de la pièce de rechange et le coût de la main-d'œuvre, la création de l'école de formation en experts auto. La désignation d'un expert commun pour les sinistres qui concerneraient deux ou plusieurs compagnies. En matière de prévention, il a été retenu l'implication des compagnies d'assurance dans le programme de prévention routière par la mise en place de l'obligation de présentation de certificat de conformité du contrôle technique à chaque souscription d'assurance. Et vue de la limite du système de répression actuel, il a été retenu la promotion d'un système de recouvrement d'amendes. La mise en place d'un fichier du conducteur tout en insistant sur la validité du permis de conduire à même d'étendre la notion de non

assurance à l'invalidité de permis de conduire et enfin la nécessité d'organiser un séminaire pour discuter de ces préventions. L'atelier management et métiers a porté sur des recommandations qui portent notamment sur le développement des relations client. En d'autres termes, mettre en place la définition d'une politique de ressources humaines avec de nouvelles compétences accompagnées d'un référentiel emploi et métier. L'élaboration au niveau des compagnies par marché des systèmes d'information répondent aux nouvelles structures. Comme il a été recommandé la conception d'une base commune d'informations de supports de métiers de l'ensemble du secteur. Il est recommandé de mener une enquête actuarielle, une enquête nationale d'opinion socioculturelle et économique afin d'évaluer le marché et de définir les besoins des assurables et donc d'identifier les plans de satisfaction ou a contrario. Les recommandations portent sur la nécessité de la restructuration et réorganisation par marché de l'activité. Une démarche commerciale cadre qui consiste en la création d'un centre de formation et d'assurance, la facilitation de l'accès des intermédiaires en assurances, la mise en œuvre d'une politique de management basée sur la dynamique et la motivation de la fonction de l'intermédiation, la mise en place d'un centre de documentation et d'information d'assurance, le développement l'assurance vie par le biais d'un réseau dédié accompagnant le réseau actuel et enfin les banques assurances en tant que vecteur de développement du marché avec bien sûr un souhait de mettre en place l'environnement fiscal et financier avantageux dans un cadre de gestion transparente de compagnies et de partenariat gagnant- gagnant. En ce qui concerne l'atelier université et assurance, il a été recommandé par les participants la mise en place de concertation permanente en matière notamment de la promotion de la formation en assurance étendue à l'ensemble des cursus pédagogiques universitaires et autres.

J.Grine

EL WATAN ECONOMIE

5/12/05

Assurance contre les catastrophes naturelles (Cat-Nat)
Près d'un milliard de dinars de chiffre d'affaires Au terme d'un premier exercice de sa mise sur le marché, l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles (CAT-NAT) a permis d'engranger un chiffre d'affaires global de près d'un milliard de dinars, selon l'évaluation établie par la direction des Assurances au ministère des Finances.

Initiée par l'ordonnance du 26 août 2003, la souscription de contrat d'assurance contre les risques de calamités naturelles est devenue, pour rappel, obligatoire depuis le 1er septembre 2004. Tel que prévu par le texte en question, l'obligation de contracter ce type d'assurance s'applique à tout propriétaire de biens immeubles construits en Algérie, ainsi qu'à toute personne physique ou morale (particuliers, entreprises...) possédant des installations industrielles et commerciales. De leur côté, les compagnies d'assurance sont tenues de garantir la disponibilité des couvertures CAT-NAT pour l'ensemble des assurables. Cette assurance obligatoire, convient-il de préciser, est destinée à couvrir les biens et non les personnes, contre tout dommage direct subis à la suite d'une catastrophe naturelle, tels les tremblements de terre, les mouvements de terrains, les inondations, les coulées de boue, les tempêtes et les vents violents, ainsi que tout autre cataclysme d'une intensité anormale. Pour souscrire des couvertures contre ce type de risques, les assurables doivent s'acquitter d'une prime d'assurance, dont le niveau diffère selon les zones géographiques et suivant leur degré d'exposition aux calamités naturelles. A titre d'exemple, le prix d'une assurance CAT-NAT pour un logement collectif de 100 m² à Alger - zone classée à haut risque de sismicité - varie en moyenne entre 600 et 3600 DA par an, suivant l'état du bien assuré. En cas de survenance d'un sinistre dû à une catastrophe naturelle, les compagnies d'assurance sont tenues d'indemniser leurs assurés dans des délais n'excédant pas les trois mois à compter de la remise des rapports d'expertises. Pour garantir le respect du caractère obligatoire de cette assurance, les propriétaires de biens assurables sont tenus de justifier devant les notaires d'une attestation d'assurance CAT-NAT pour conclure toute transaction immobilière (vente, location ou autre). Les déclarations fiscales tiennent également lieu d'instrument de contrôle pour veiller au respect de l'obligation d'assurance CAT-NAT par les personnes exerçant des activités commerciales et industrielles.

En cas d'infraction, les contrevenants encourent une amende équivalente à 20% du montant dû au titre de l'assurance. Au demeurant, la loi prévoit que la non-souscription d'une couverture CAT-NAT par les assurables concernés donne lieu, en cas de catastrophes naturelles, à une exclusion de toute indemnisation, y compris par l'Etat.

Rezouali Akli